

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES DÉLITS  
DOSSIER DE SYNTHÈSE  
par Isabelle Chénard

Groupe *wrong*

**TERMES EN CAUSE**

*wrong*  
*wrongful act*  
*wrongful birth*  
*wrongful-birth action*  
*wrongful conduct*  
*wrongful death*  
*wrongful-death action*  
*wrongful intent*  
*wrongful life*  
*wrongful-life action*  
*wrongful pregnancy*  
*wrongful-pregnancy action*

***wrong***

**ANALYSE NOTIONNELLE**

Définitions :

Le mot *wrong* couvre la responsabilité délictuelle, contractuelle et pénale. Il désigne premièrement la violation d'une obligation juridique (contrat) ou légale (en matières civile ou criminelle) ou du droit légal d'une autre personne; deuxièmement, l'acte illégal ou immoral commis (il est ici synonyme de *wrongful act*); troisièmement, la conséquence de cette violation ou de cet acte, ou le préjudice subi.

Voir le *Black's Law Dictionary*, Seventh Edition, 1999 :

**wrong, n.** Breach of one's legal duty; violation of another's legal right.

"A wrong may be described, in the largest sense, as anything done or omitted contrary to legal duty, considered in so far as it gives rise to liability." Frederick Pollock, *A First Book of Jurisprudence* 68 (1896).

"A wrong is simply a wrong act – an act contrary to the rule of right and justice. A synonym of it is injury, in its true and primary sense of *injuria* (that which is contrary to *jus*) ...." John Salmond, *Jurisprudence* 227 (Glanville L. Williams ed., 10<sup>th</sup> ed. 1947).

**civil wrong** : A violation of noncriminal law, such as a tort, a breach of contract or trust, a breach of statutory duty, or a defect in performing a public duty; the breach of legal duty treated as the subject matter of a civil proceeding.

Et le *Pocket Dictionary of Canadian Law*, Third Edition, 2002 :

**wrong** *n.* 1. Deprivation of a right; an injury. 2. The consequence of the violation or infringement of a right.

Le *Oxford Dictionary of Law*, Fifth Edition, 2002 fait la distinction entre les *moral wrongs* et les *legal wrongs* :

**wrong** *n.* An illegal or immoral act. A distinction must be drawn between moral wrongs and legal wrongs. Some moral wrongs, such as murder or theft, are also crimes punishable by law. But many moral offences are not legal wrongs and some technical legal offences, such as parking offences, are not generally regarded as morally blameworthy. Legal wrongs may be criminal or civil. "Crimes are offences against society as a whole, not merely against the victim of the crime. Civil wrongs, such as torts, breaches of contract, and interferences with property rights, are wrongs to the individuals affected.

## LES ÉQUIVALENTS

Tout d'abord, on a constaté dans le dossier *tort* que *wrong* est souvent employé pour définir le terme *tort*. Il s'agit évidemment du *civil wrong* (si on exclut la rupture de contrat et la violation de fiducie). Lorsque *wrong* et ses dérivés sont employés au sens de *tort* et de ses dérivés, peut-être y aurait-il lieu de leur attribuer les mêmes équivalents français que *tort*?

Je choisis de ne pas le faire; l'anglais emploie bien deux termes distincts.

Juriterm propose le terme « transgression » comme équivalent de *wrong* au sens de violation.

Selon le *Petit Robert* :

Transgression : « **1.** Action de transgresser. => **désobéissance** (à), **violation**. *Transgression de la loi, d'une interdiction.* => **contravention, infraction**. – ETHNOL. Le fait de transgresser un interdit, un rite. »

Transgresser : « Passer par-dessus (un ordre, une obligation, une loi). => **contrevenir** (à), **désobéir** (à), **enfreindre, violer**. *Transgresser des ordres.* 'Presque tous les poètes ont fait des vers admirables en transgressant les règles' (Aragon) »

Et selon le *Trésor de la langue française* :

**TRANSGRESSER**, verbe trans.

**A.** — Ne pas respecter une obligation, une loi, un ordre, des règles. Synon. *contrevenir à, désobéir à, enfreindre. Transgresser les commandements de Dieu, la loi divine, chrétienne, son/ses devoir(s), les règles de la logique; transgresser la Constitution, le protocole, la foi jurée.*

À mon sens, le terme « transgression » n'a pas une connotation de faute comme le terme *wrong*, mais plutôt une connotation de désobéissance. Il n'a pas la même force non plus. Il a toutefois le sens de violation et le Comité décide de retenir ce terme pour le premier sens de *wrong*.

Pour ce qui est de *wrong* au sens de *wrongful act*,  
Juriterm propose « méfait »  
Linden, « acte répréhensible »  
Le CTDJ, « faute »

Par ailleurs, dans un échange entre le CTDJ et le CTTJ à l'automne 2000, les deux centres semblaient se mettre d'accord pour « acte fautif »

Ainsi, Gérard Snow, dans son commentaire daté du 21 novembre 2000, s'exprime comme suit à ce sujet :

« Il m'a semblé, en retravaillant le lexique des délits civils, que c'était « acte illicite » qui rendait le mieux ce [...] sens de *wrong*, compte tenu par exemple de la définition du *Black*. Il est bien certain qu'un mot simple, comme « faute », serait avantageux, considérant les nombreux dérivés du mot *wrong*. Le problème, c'est qu'on a besoin de « faute » pour traduire *fault*, et il me semblait que les auteurs n'employaient pas indifféremment, en anglais, *wrong* et *fault*. Aussi, la notion de faute, tant en common law qu'en droit civil, évoque habituellement un élément d'imputabilité qu'on ne retrouve pas avec la même intensité dans la notion de *wrong*.

Une solution intermédiaire serait de rendre *wrong* par « acte fautif », l'accent étant mis sur l'élément « acte » plutôt que sur « faute »; au moins *wrong* et *fault* ne seraient pas traduits ainsi de la même manière. Lorsqu'il est clair, en traduisant le *Linden* par exemple, qu'on ne vise que la responsabilité délictuelle (civile ou pénale), à l'exclusion de la responsabilité contractuelle, on pourrait aussi rendre *wrong* par « délit » tout court. Il va sans dire que si *wrong* ne vise que la responsabilité civile délictuelle, « délit civil » serait aussi une bonne traduction. »

J'hésite devant le terme « acte fautif ». Il me semble que la distinction entre « acte fautif » et « faute » n'est pas suffisante. Existe-t-elle seulement? À mon avis, il s'agit de deux synonymes, et l'utilisateur aurait du mal à discerner une nuance entre ces deux termes.

Reste « méfait » et « acte répréhensible » ou même « acte illicite » proposé plus haut par Gérard Snow.

Je ne retiens pas le qualificatif « **répréhensible** » qui s'attache uniquement au caractère blâmable et condamnable de l'acte.

Le substantif « méfait » se rapproche assez de la notion de *wrong* :

Selon le *Petit Robert*, **méfait** : « 1. Action mauvaise, nuisible à autrui. => **faute**. Commettre les pires méfaits. Petits méfaits. => **tour** »

Et le *Trésor de la langue française* :

**MÉFAIT**, subst. masc.

**A.** — Action mauvaise, nuisible. *Commettre de graves méfaits, les pires méfaits. Avoir lâchement nié quelques autres méfaits que j'ai accomplis avec joie, délit de fanfaronnade, crime de respect humain* (BAUDEL., *Poèmes prose*, 1867, p.50). *La mère disant de son enfant, à propos de je ne sais quel petit méfait: «Alors, j'ai fait des noeuds à mon mouchoir, et je lui en ai donné!...»* (GONCOURT, *Journal*, 1894, p.552):

[...]

— *En partic.* Acte criminel. *Le garni de la rue Guérin-Boisseau était plutôt pour lui un refuge qu'un domicile. C'était là qu'il se cachait chaque fois qu'il avait commis quelque méfait et redoutait les pièges de la police* (PONSON DU TERR., *Rocambole*, t.1, 1859, p.694). *Il était devenu, dans la prison où de nouveaux méfaits l'avaient ramené, quelque chose comme guichetier* (HUGO, *Misér.*, t.1, 1862, p.333).

Le méfait (*mischief*) est une infraction prévue au *Code criminel* :

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Méfait                        | <b>430.</b> (1) Commet un méfait quiconque volontairement, selon le cas :<br><br>a) détruit ou détériore un bien;<br><br>b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;<br><br>c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien;<br><br>d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.  |
| Méfait concernant des données | (1.1) Commet un méfait quiconque volontairement, selon le cas :<br><br>a) détruit ou modifie des données;<br><br>b) dépouille des données de leur sens, les rend inutiles ou inopérantes;<br><br>c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi légitime des données;<br><br>d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi légitime des données ou refuse l'accès aux données à une personne qui y a droit. |

J'ai une préférence pour « acte illicite » qui, selon moi, correspond plus exactement au sens de *wrong*.

Voir le *Trésor de la langue française* :

**ILLICITE**, adj.

[En parlant d'un inanimé] Qui est condamné par la loi et/ou par la morale. Anton. *licite. Moyens, procédés illicites; gains illicites.*

— Dans le domaine du *droit* ou dans le *cadre d'une réglementation*. Synon. *illégal. La cause est illicite quand elle est prohibée par la loi, quand elle est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (Code civil, 1804, art. 1133, p. 205). Les arrestations arbitraires deviennent formellement illicites (DE GAULLE, Mém. guerre, 1959, p. 38).*

Voir également Cornu :

**1** Contraire à la loi (à un texte : loi, décret, etc.). [...]

**2** Contraire à l'ordre public (exprès ou virtuel); se distingue en ce sens d'immoral. [...]

**3** Plus généralement encore, contraire au Droit (à l'ordre public et aux bonnes mœurs); comprend en ce sens immoral. Syn. illégal (sens 2), illégitime, frauduleux, délictueux, délictuel, injuste, dolosif.

**4** Antijuridique.

L'expression « acte illicite » est celle que je préfère; je trouve qu'elle traduit avec justesse le deuxième sens du mot *wrong*. Elle ne fait cependant pas l'unanimité au sein du Comité de normalisation, premièrement parce qu'il faudrait la réserver comme équivalent de *unlawful act* et, deuxièmement, parce que *wrongdoer* devrait par conséquent se traduire par « auteur d'un acte illicite », un équivalent trop long. Le Comité a d'abord proposé « acte transgressif », une solution, entre autres, beaucoup plus pratique, étant donné le choix du terme « transgression » pour le premier sens de *wrong* et la possibilité de recommander « transgresseur » pour *wrongdoer*.

Toutefois, un membre du Comité a exprimé sa dissidence sur le choix de l'adjectif « transgressif » qui, selon lui, ne fait pas partie du vocabulaire juridique français, ni en droit civil, ni en common law. Il préférerait « acte fautif » ou « acte illicite » pour rendre *wrong* (2) et *wrongful act*, et « comportement fautif » ou « comportement illicite » pour rendre *wrongful conduct*.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai aussi une préférence pour le terme « illicite ». Par contre, le mot « transgressif » ne me semble pas étranger au sens que nous recherchons ici. Même si ce terme appartient d'abord aux domaines de la géologie et de l'océanographie, il a aussi le sens de « qui transgresse une loi » : voir le *Trésor de la langue française*, et aussi le *Larousse de la langue française* : *Lexis* : « (1842) Qui transgresse : *Une attitude transgressive.* » On trouve aussi sous « transgressif », dans *Le Petit Robert* : « adj. – 1866 géol.; autre sens 1842; de *transgression*, d'apr. *progressif* ♦ Qui transgresse. ♦ GÉOL. Qui résulte d'une transgression. (2<sup>e</sup>). – *Eaux transgressives* : [...] »

Finalement, le Comité est revenu sur son choix de l'expression « acte transgressif » pour proposer « transgression » - le même équivalent que pour le premier sens de *wrong* – étant donné que ce terme traduit aussi bien le deuxième que le premier sens de *wrong*.

En dernier lieu, pour ce qui est de *wrong*, au sens de la conséquence de cette violation ou de cet acte, ou du préjudice subi, je retiens l'équivalent « tort » qui fait l'unanimité dans les différents constats, mis à part *Linden* qui propose « préjudice ».

Denis Boivin exprime des réserves quant à la normalisation du terme *wrong* :

[...] *wrong* n'est pas un concept qui a acquis une signification technique en common law. De fait, à lui seul, ce terme n'a aucune connotation juridique précise et universellement acceptée. Par conséquent, il est dangereux – voire même trompeur – de normaliser un tel concept. En parlant de « transgression », vous créez un semblant de certitude conceptuelle; vous suggérez qu'il existe une réalité juridique observable connue sous le nom de *wrong*. Or la réalité est bien différente. De fait, il est possible d'écrire un ouvrage de doctrine exhaustif sur la responsabilité délictuelle sans jamais faire l'emploi du terme *wrong* – et sans aucunement affaiblir la signification juridique de l'ouvrage.

Plus loin, il se dit en désaccord avec le choix du terme « transgression » :

« Le problème, tel que je le perçois, est que vous incorporez dans plusieurs équivalents français cette bête indéfinissable appelée « transgression ». Ce faisant, vous accentuez la confusion créée par le terme *wrong*. »

Malgré les commentaires de M. Boivin, le Comité approuve à l'unanimité le choix du terme « transgression ».

### **Termes composés avec *wrongful***

Même si, habituellement, on ne normalise pas les adjectifs, le terme *wrongful* peut avoir différents sens et équivalents dans les syntagmes suivants : *wrongful act*, *wrongful conduct*, *wrongful intent*, *wrongful birth*, *wrongful death*, *wrongful life*, *wrongful pregnancy*.

### ***wrongful act, wrongful conduct, wrongful intent(ion)***

#### ANALYSE NOTIONNELLE

#### Définitions

*Black's Law Dictionary*, Seventh Edition, 1999 :

**wrongful**, *adj.* **1.** Characterized by unfairness or injustice <wrongful military invasion>. **2.** Contrary to law; unlawful <wrongful termination>. **3.** (Of a person) not entitled to the position occupied <wrongful possessor>.

**wrongful act.** See **wrongful conduct**.

**wrongful conduct.** An act taken in violation of a legal duty; an act that unjustly infringes on another's rights – Also termed *wrongful act*.

*Pocket Dictionary of Canadian Law*, Third Edition, 2002 :

**wrongful act.** A failure to exercise reasonable skill or care toward the deceased which causes or contributes to the death of the deceased. *Fatal Accidents Act*. R.S.P.E.I. 1988, c. F-5, s. 1(n)

Yogis, dans le *Canadian Law Dictionary* (Third Edition, 1998) :

**wrongful act.** An act that, without necessarily being illegal, is contrary to moral or ethical standards and results in some harm being done to individuals or the community. The term is more comprehensive than the phrase *unlawful act*, but all unlawful acts are wrongs. [...]

## Contextes

### 1) wrongful conduct

Selon le Black's, *wrongful conduct* est synonyme de *wrongful act*. Voici les résultats d'une recherche sur *wrongful conduct* effectuée par Julie Blain :

« Je n'ai trouvé le terme *wrongful conduct* employé en contexte que dans un seul des quatre ouvrages de doctrine consultés [Fleming, Linden, Solomon, Klar], soit celui de Klar [Lewis Klar, *Tort Law*, 1991].

The directness requirement of these torts was rigidly adhered to. This led to the creation of a new writ, the action on the case, to provide a remedy where a consequential injury had been caused by the defendant's wrongful conduct. (p. 22)

Un peu plus haut, sur la même page, on retrouve également :

These torts were actionable without proof of damage, consistent with the theory that the defendant's conduct was wrongful not because actual physical damage had been caused, but because the plaintiff's security, and society's tranquility, had been disrupted.

Le terme n'a pas tout à fait la même forme, mais les éléments sont là. De façon générale dans les autres ouvrages de doctrine consultés (même dans Klar, d'ailleurs), on utilise tout simplement « conduct » sans précision. »

Voici également deux contextes jurisprudentiels relevés par Julie :

Vicarious liability may be imposed where there is a significant connection between the conduct authorized by the employer or controlling agent and the wrong. Having created or enhanced the risk of the wrongful conduct, it is appropriate that the employer or operator of the enterprise be held responsible, even though the wrongful act may be contrary to its desires.

*Blackwater v. Plint*, [2005] S.C.J. No. 59

It therefore gives insured's counsel an opportunity to pit those who actually committed the bad faith conduct against those who orchestrated it behind the scenes, as the ADGA [...] doctrine holds those who actually participate in wrongful conduct jointly and severally liable along with those who directed it.

*Walsh v. Nicholls*, [2004] N.B.J. No. 281

## **2) wrongful intent**

Je n'ai pas trouvé de définitions de l'expression *wrongful intent*. Toutefois, encore une fois, Julie Blain a relevé quelques occurrences dans les ouvrages de doctrine :

« Le terme *wrongful intent* a été relevé dans les ouvrages de Fleming, de Linden et de Solomon. Voici les contextes relevés :

In contrast, the action on the case required proof by the plaintiff of either wrongful intent or negligence on the part of the defendant. (Fleming, p. 22)

Though perhaps never absolute because a few defences like unavoidable necessity and self-defence gained very early recognition, it was not apparently contingent on wrongful intent or negligence. (Fleming, p. 24)

In the criminal law also, wrongful intent is often transferred from one person to another and from one type of crime to another. [...] Perhaps they [the Canadian courts] should be reluctant to transfer intent from a minor wrong to a more serious one, for the wrongful intent may be trivial in comparison with the result achieved. (Linden, pp. 35 et 36)

The doctrine [of transferred intent] also applies if the defendant intends to commit one type of intentional tort against the plaintiff, but unintentionally commits another. In essence, the defendant's wrongful intent regarding the first tort is transferred to the second claim to permit recovery. (Solomon, p.41)''

*Wrongful intent* a aussi été relevé dans la jurisprudence où il est employé aussi bien en droit criminel qu'en droit des délits.

## **3) wrongful intention**

Julie Blain n'a relevé aucune occurrence de *wrongful intention* dans les ouvrages de doctrine qu'elle a consultés. Cependant, tout comme l'expression *wrongful intent*, *wrongful intention* est employé dans les décisions tant en matière criminelle qu'en



matière délictuelle. C'est également le cas sur le Web où il figure dans des textes de doctrine. Par contre, il est employé beaucoup moins fréquemment que *wrongful intent*.

Louise Bélanger-Hardy nous a fait part des commentaires suivants sur les termes *wrong*, *wrongful act* et *wrongful conduct* : « Encore ici, le terme *wrongful act* peut être employé de diverses façons par les juristes. Il n'a pas un sens précis. Qui plus est, je dirais que pour la majorité des auteurs et juristes, il n'existe pas de distinction entre *wrong* et *wrongful act*. Les deux termes sont souvent employés comme synonymes. On dira: « Mr. Sims has committed a wrong; Mr. Simms has committed a wrongful act. » C'est un point à considérer au niveau des équivalents. Pour les mêmes raisons, je considère *wrongful act* et *wrongful conduct* comme des synonymes. »

## LES ÉQUIVALENTS

Le CTTJ propose « méfait » pour *wrongful act*, alors que *Linden* propose « acte fautif » et « acte répréhensible » et le CTDJ, « acte fautif ». On relève aussi, dans les arrêts de la Cour suprême, les expressions « acte fautif » et « action injuste ». Le Comité avait adopté l'équivalent « méfait », qui a été examiné plus haut; même s'il désigne déjà une infraction au *Code criminel*, « méfait » aurait eu son propre sens en droit des délits. Toutefois, le Comité est revenu sur sa décision et propose « transgression », soit l'équivalent retenu pour le deuxième sens de *wrong*.

Pour ce qui est de *wrongful conduct*, le CTTJ lui reconnaît deux sens et propose donc deux équivalents, soit « méfait » et « inconduite ». « Comportement fautif » est proposé par le CTDJ, *Linden* et la Cour suprême. *Linden* ajoute « acte préjudiciable » et « comportement délictuel », et la Cour suprême, « conduite répréhensible », « conduite fautive » et « actes fautifs ».

Selon le *Black's*, qui est le seul dictionnaire à définir *wrongful conduct*, ce dernier terme est synonyme de *wrongful act*; le Comité retient donc l'équivalent « transgression ». Je ne crois pas cependant que ces deux expressions soient toujours interchangeables. Ainsi, à l'instar du CTTJ, je propose un second équivalent, soit « conduite transgressive », lorsque l'accent est mis sur la conduite (ou le comportement) du « transgresseur », avec un NOTA pour « comportement » si ce terme est préférable dans un contexte particulier; sous toute réserve, cependant, puisque le sens des termes français « conduite » et « comportement » et plus précisément la distinction entre ces termes feront l'objet d'une étude plus approfondie dans un dossier subséquent.

En ce qui concerne *wrongful intent*, *Juriterm*, le CTDJ et *Linden* proposent « intention délictueuse ». On trouve aussi « intention de nuire » et « mauvaise intention », particulièrement en matière criminelle, dans les décisions de la Cour suprême du Canada. La Cour fédérale utilise à une occasion « intention illicite ».

Je conviens avec le Comité qu'on ne peut pas parler d'« intention transgressive ». L'intention en elle-même n'est pas transgressive. On trouve « intention immorale » et « intention frauduleuse », mais ces expressions sont trop spécifiques. Les expressions « intention de nuire » et « mauvaise intention » ne sont pas de mauvaises solutions à mon avis, mais elles sont plus près de la langue de tous les jours. J'ai des hésitations face à « intention délictueuse », étant donné que, selon moi, le qualificatif « délictueux » est

réservé au groupe *tort*. Pour sa part, Gérard Snow estime que cet équivalent serait la meilleure solution : « On hésite à employer « délictueux » parce qu'on voudrait le réserver pour « tortious »; mais il ne faut pas oublier que nous sommes précisément dans le domaine de la responsabilité civile délictuelle. Dans un autre contexte, « wrongful intent » devra peut-être se rendre par autre chose, soit. Mais pourquoi serions-nous réticents, à l'intérieur de ce domaine-ci, d'employer des termes qui évoquent le délit? En outre, comme je le disais plus haut, on n'a pas besoin de toujours employer l'adjectif avec le même degré de précision qu'on le ferait du substantif correspondant. »

Malgré mes hésitations, je propose « intention délictueuse ».

Pour ce qui est de l'expression *wrongful intention*, je propose de lui réserver une NOTE sous l'entrée *wrongful intent* pour indiquer qu'on la rencontre mais qu'elle n'est pas utilisée aussi fréquemment. Je préfère ne pas présenter ces expressions comme synonymiques, étant donné que *wrongful intention* ne se retrouve pas dans les ouvrages de doctrine selon les recherches de Julie Blain.

### *wrongful birth, wrongful life, wrongful pregnancy*

#### ANALYSE NOTIONNELLE

Dans les expressions suivantes, l'adjectif *wrongful* qualifie le tort subi plutôt que la nature de l'acte commis.

Voici les trois définitions du Black's :

*Black's Law Dictionary*, Seventh Edition, 1999 :

**wrongful-birth action.** A lawsuit brought by parents against a doctor for failing to advise them prospectively about the risks of their having a child with birth defects.

**wrongful-life action.** A lawsuit brought by or on behalf of a child with birth defects, alleging that but for the doctor-defendant's negligent advice, the parents would not have conceived the child, or if they had, they would have aborted the fetus to avoid the pain and suffering resulting from the child's congenital defects. – Most jurisdictions reject these claims.

**wrongful-pregnancy action.** A lawsuit brought by a parent for damages resulting from a pregnancy following a failed sterilization. – Also termed *wrongful-conception action*.

et celle de Yogis, dans le *Canadian Law Dictionary* (Third Edition, 1998) :

**wrongful birth** A tort action “initiated in the name of the unwanted child who submits that, but for the physician's wrongful conduct, he or she would not have

been born at all. These actions arise in situations in which the defendant negligently fails to diagnose the condition or inform the mother of the risk so that she can obtain an abortion.” *Cherry v. Bowsman* (1991), 5 C.C.L.T. (2d) 243 at 255 (B.S.S.C.)

Voir Linden et Klar dans *Canadian Tort Law Cases, Notes & Materials* (11<sup>e</sup> éd., 1999) sous la rubrique « A NOTE ON **WRONGFUL BIRTH, WRONGFUL LIFE AND WRONGFUL PREGNANCY** », à la page 294 :

A cause of action now exists for negligence which results in “wrongful birth”; “wrongful life” or “wrongful pregnancy”. According to Lax J., a “**wrongful birth**” action is usually brought by the parents of a child born with birth defects who allege that their entitlement to make an informed choice regarding whether or not to proceed with a pregnancy was denied by the negligent conduct of a doctor. [...]

“**Wrongful life**” actions arise from similar situations, but are usually brought on behalf of the child.

[...]

Finally, “**wrongful pregnancy**” is a third and related section which is brought by parents who allege that a particular act of negligence has resulted in an unplanned pregnancy which may produce a healthy or an injured child. It differs from “wrongful birth” to the extent that it deals with pre-conception rather than post-conception negligence.

## LES ÉQUIVALENTS

Les recommandations de Juriterm sont les suivantes : Pour *wrongful-birth action* : « action pour mise au monde inopportune », pour *wrongful-life action* : « action pour préjudice de vie » et pour *wrongful-pregnancy action* : « action pour grossesse préjudiciable ».

Dans l’ouvrage de Linden, on a choisi « naissance délictuelle », « vie délictuelle » et « grossesse délictuelle », et on a intitulé la rubrique « Vie, naissance et grossesse résultant d’un délit ». Comme l’adjectif *wrongful* qualifie le tort subi plutôt que l’acte commis, ces derniers équivalents sont erronés.

Le CTDJ, qui a traduit la décision *Kealey c. Berezoski* (1996), 30 O.R. (3d) 37 (Cour de l’Ontario (Division générale)), parle de « naissance d’un enfant handicapé » (*wrongful birth*), de « naissance non désirée » (*wrongful life*) et de « grossesse non désirée » (*wrongful pregnancy*). Ces termes sont intéressants, mais je doute qu’ils aient la même force que leur équivalent anglais.

Iliana Auverana nous a fait parvenir les résultats de recherche et les commentaires suivants concernant ces expressions :

“*Wrongful life, wrongful birth et wrongful conception ou wrongful pregnancy*”

Selon la définition du Black, l'adjectif *wrongful* signifie « 1. Characterized by unfairness or injustice ... 2. Contrary to law, unlawful ... 3. (Of a person) not entitled to the position occupied ».

Il faut écarter de prime abord les deux dernières acceptions. Un acte ou une conduite peut être qualifié d'illégal ou d'illicite mais la « vie » ou la « naissance » ne peuvent pas être qualifiées de la même manière. Il nous reste la notion de « unfairness or injustice ». D'après le *Collins English Dictionary*, « injustice » est « 1. the condition or practice of being unfair ». L'adjectif « unfair », selon ce même dictionnaire veut dire: 1. characterized by inequality or injustice. 2. dishonest or unethical. Cette deuxième acception pose le même problème que les deux dernières de la définition du Black, mentionnées ci-dessus (on qualifie l'acte de « dishonest » ou « unethical »).

Lorsqu'on parle de *wrongful life* ou *wrongful birth*, on qualifie la « vie » ou la naissance » de *wrongful*. En français, si on retient le sens de « unfairness », on dirait « injuste » ou « injustifié ». Mais peut-on parler de « naissance injuste ou injustifiée », de « vie injuste ou injustifiée » ou de « grossesse injuste ou injustifiée » quand on réfère aux actions sous étude? Dans Internet, j'ai trouvé une seule occurrence de « naissance injustifiée » et de « vie injustifiée » et trois du terme « grossesse injustifiée » et aucune des termes « vie/naissance/grossesse injuste ». Par ailleurs, un grand nombre de documents consultés emploient le mot « préjudice » ou « préjudiciable ». Est-ce mot plus approprié pour rendre la notion de *wrongful*? Selon le *Ballentine's Law Dictionary*, Lawyers Cooperative Publishing, Legal Assistant Edition, de Jack G. Handler, J.D., 1994. p. 592, *wrongful* peut avoir le sens de « harmful; damaging » (2e sens).

Dans la jurisprudence, on constate que c'est cette acception du terme *wrongful* qui est la plus répandue. Dans tous les cas, la partie demanderesse recherche le dédommagement sur la base du « préjudice » causé par le fait d'avoir un enfant handicapé ou par le fait d'être né handicapé. D'après le Petit Robert, « préjudice » réfère à : 1. Perte d'un bien, d'un avantage par le fait d'autrui; acte ou événement nuisible aux intérêts de qqn et le plus souvent contraire au droit, à la justice ... 2. Ce qui est nuisible pour, ce qui va contre (qqch.).

Pour le terme *wrongful-life action*, on trouve les équivalents « procès pour vie non désirée », « action pour préjudice de vie », « action de vie dommageable », « action de vie préjudiciable », « action dite de vie dommageable ou préjudiciable » et « action fondée sur une vie préjudiciable ». Grégory Bénichou (GB), dans son livre « Le Chiffre de la vie », Seuil, septembre 2002, affirme qu'en indemnisant un handicapé de naissance, la Cour de Cassation qualifie cette vie de « préjudice qui mérite réparation ».

[[www.ogmdangers.org/action/cr\\_conference/Benichou.htm](http://www.ogmdangers.org/action/cr_conference/Benichou.htm)]

*wrongful conception or wrongful pregnancy* sont rendus par « gestation préjudiciable », « grossesse non désirée » et « grossesse préjudiciable ».

Les équivalents de *wrongful-birth action*, vont dans le même sens que celui de *wrongful-life action*. On met, en général, l'accent sur le préjudice: « naissance préjudiciable » et « naissance dommageable ». On parle également de « naissance non désirée ».

Même s'il s'agit dans les trois cas d'« une grossesse, d'une naissance ou d'une vie non désirée », ces équivalents devraient être écartés car ils ne reflètent pas la notion d'injustice, d'injustifié ou de préjudice du terme anglais *wrongful*.

[En France], la Cour de cassation, pour la première fois dans l'arrêt « Perruche » du 17 novembre 2000, puis à une seconde reprise le 28 novembre 2001 a accueilli ce que l'on pourrait appeler « une action de vie préjudiciable » et *in fine* jugé que la vie était susceptible de constituer un dommage pouvant être indemnisé. [[www.senat.fr/rap/r01-164/r01-1643.html](http://www.senat.fr/rap/r01-164/r01-1643.html)]

À mon avis « vie préjudiciable », « naissance préjudiciable » et « grossesse préjudiciable » sont les meilleurs équivalents dans le sens que « préjudiciable » est un adjectif à l'image du terme anglais *wrongful*.

### Références

[www.coe.int/.../coop%E9ration\\_juridique/Bio%E9thique/Textes\\_et\\_documents/CDBI-INF\(1998\)7Fcaselaw.pdf](http://www.coe.int/.../coop%E9ration_juridique/Bio%E9thique/Textes_et_documents/CDBI-INF(1998)7Fcaselaw.pdf). Recueil selectif de jurisprudence en matière de bioéthique et de droit médical. (**naissance injustifiée**)

[agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Handicape--Larret\\_Perruche\\_-\\_documents\\_de\\_la\\_Cour\\_de\\_cassation\\_17\\_-101k-21\\_Feb\\_2005](http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Handicape--Larret_Perruche_-_documents_de_la_Cour_de_cassation_17_-101k-21_Feb_2005) (procès pour vie non désirée)

JURITERM (action pour préjudice de vie)

[pro.gyneweb.fr/Sources/dan/coquel.htm](http://pro.gyneweb.fr/Sources/dan/coquel.htm) (action dite de vie dommageable ou préjudiciable)

<http://www.senat.fr/rap/r01-164/r01-1643.html> (préjudice de vie)

[www.handicap-savoir.com/handiphobie/avocat-general2.html](http://www.handicap-savoir.com/handiphobie/avocat-general2.html) (action de vie dommageable)

[www.revue-conference.com/modele.php?idobjet=2112](http://www.revue-conference.com/modele.php?idobjet=2112) (action de vie préjudiciable) Arrêt Perruche

[www.infotheque.info/ressource/2849.html](http://www.infotheque.info/ressource/2849.html) - 6k (naissance préjudiciable)

[www.etes.ucl.ac.be/Pers\\_Axel/Publications\\_pdf/Perruche\\_-\\_RiEJ.pdf](http://www.etes.ucl.ac.be/Pers_Axel/Publications_pdf/Perruche_-_RiEJ.pdf) ((naissance préjudiciable)

[www.urmlmp.org/reconcilier\\_droit\\_et\\_soins/pdf/FVR2005.pdf](http://www.urmlmp.org/reconcilier_droit_et_soins/pdf/FVR2005.pdf) (naissance dommageable)

<http://www.cst.gouv.qc.ca/ftp/Actespdf/knoppers.pdf> (naissance non désirée)

[www.genethique.org/doss\\_theme/dossiers/l\\_arret\\_perruche/Nisand.htm](http://www.genethique.org/doss_theme/dossiers/l_arret_perruche/Nisand.htm).

Rapports et textes français et européens. (grossesse injustifiée)

[www.uottawa.ca/associations/ctdj/cases/kealey.htm](http://www.uottawa.ca/associations/ctdj/cases/kealey.htm) (action pour grossesse non désirée)

[www.isuma.net/v02n03/nelson/nelson\\_f.shtml](http://www.isuma.net/v02n03/nelson/nelson_f.shtml) (action fondée sur une gestation préjudiciable)

[www2.univ-lille2.fr/droit/documentation/doc/sailly.doc](http://www2.univ-lille2.fr/droit/documentation/doc/sailly.doc) (grossesse préjudiciable) »

Voici les commentaires de Gérard Snow qui ont fait suite au document d'Iliana :

« Je suis d'accord avec Iliana pour dire que "wrongful", ici, ne correspond à aucune des définitions du Black (8e éd.). Il renvoie plutôt à des notions comme "injurious" (Webster) ou "harmful" (Oxford English Dict.). Comme Isabelle le dit dans son dossier, « l'adjectif "wrongful" qualifie le tort subi plutôt que la nature de l'acte commis ». Aussi suis-je d'accord pour écarter des solutions comme « injustifié », « illicite » ou « délictuel ».

Les solutions « vie préjudiciable », « naissance préjudiciable » et « grossesse préjudiciable » présentent certes l'avantage d'être uniformes. Cependant, j'aime bien, personnellement, « action pour préjudice de vie » pour "wrongful-life action", et on pourrait dire également « action pour préjudice de naissance » pour "wrongful-birth action" (au lieu de « action pour mise au monde inopportune » que j'avais proposé) et « action pour préjudice de grossesse » pour "wrongful-pregnancy action", ce qui assurerait la même uniformité.

Les termes composés avec « non désiré » sont attrayants, mais manquent, à mon avis aussi, de spécificité. Par exemple, les occurrences de « grossesse non désirée » que j'ai consultées dans Google France (sur 5220) n'avaient rien à voir avec l'action qui nous intéresse.

Voici, pour information, le résultat de mes recherches dans Google France. La plupart des documents gravitent autour de l'affaire Perruche.

préjudice de vie (167 occurrences), préjudice de naissance (288), préjudice de grossesse (0), préjudice de gestation (0). vie préjudiciable (253), naissance préjudiciable (22), grossesse préjudiciable (1), gestation préjudiciable (2) vie dommageable (85), naissance dommageable (1), grossesse dommageable (0), gestation dommageable (0) »

Par ailleurs, Madame Claudine Jacob, Magistrate de liaison France-Canada, s'est jointe à la dernière réunion du Comité pour donner son opinion sur les termes *wrongful birth/life/pregnancy*. Elle nous a dit qu'en France l'arrêt Perruche a été fortement critiqué. Comme suite à cet arrêt, une loi a été adoptée pour éviter l'indemnisation du fait d'être né. Ce type de demande n'existe plus en France dans le droit positif actuel. Madame Jacob affirme que le fait même d'être un sujet très délicat au niveau de l'éthique a donné lieu au problème de choix de la terminologie. Elle propose l'emploi d'une périphrase pour résoudre ce problème. Le Comité rejette cette proposition parce que dans la perspective d'une démarche terminologique les périphrases ne sont pas acceptables.

Et finalement, suite aux recommandations du Comité, les commentaires de Louise Bélanger-Hardy :

« Comme j'utilisais déjà l'adjectif préjudiciable, je me sens à l'aise avec cette suggestion. Donc, vie préjudiciable, naissance préjudiciable et grossesse préjudiciable me semblent des équivalents acceptables.

J'aime moins l'idée de changer le vocabulaire quand le mot *action* est ajouté. Il me semble que cela complique les choses sans raison. Pourquoi ne peut-on pas dire « action pour vie préjudiciable »? Etc. La terminologie est déjà assez difficile comme cela et pour les membres de la population étudiante, plus le vocabulaire est uniforme, plus les chances augmentent qu'ils se souviendront du bon terme à utiliser. En outre, je ne trouve pas que l'expression « action pour préjudice de vie » soit très claire. Qu'est-ce qu'un préjudice de vie? Par ailleurs, « vie préjudiciable » est clair. Je propose donc action pour vie préjudiciable, action pour naissance préjudiciable et action pour grossesse préjudiciable. »

Le Comité propose donc les équivalents « grossesse préjudiciable », « naissance préjudiciable » et « vie préjudiciable ». Pour *wrongful-life action*, il adopte « action pour préjudice de vie » (c'est la vie qui est le préjudice), alors que pour les expressions *wrongful-birth action* et *wrongful-pregnancy action*, il adopte « action pour naissance préjudiciable » et « action pour grossesse préjudiciable » respectivement, (étant donné que la naissance et la grossesse causent un préjudice).

***wrongful death – wrongful-death action***

## ANALYSE NOTIONNELLE

La décision *Nicholson c. Canada*, 2000. C.F. (1<sup>re</sup> inst.) renseigne sur l'origine et le sens de la notion de *wrongful death*. Voir au par. 47 :

Avant l'adoption de la *Fatal Accidents Act, 1846* (U.K.), 9 & 10 Vict., ch. 93 (la "*Lord Campbell's Act*"), toutes les demandes qu'aurait pu former la victime dont le décès avait été causé par l'omission ou l'actif fautif d'autrui (en contexte maritime ou autre) s'éteignaient avec elle, conformément à la maxime de common law *actio personalis moritur cum persona*. La *Lord Campbell's Act* remédiait à cette lacune en conférant aux personnes à charge de la victime décédée le droit de poursuivre l'auteur de l'omission ou de l'acte fautif ayant causé sa mort.

*John Fleming, The Law of Torts*, 6<sup>e</sup> édition. Au sujet de la *Lord Campbell's Act* à la page 626 :

« It is accordingly a wrong at the suit of certain designated relatives, to cause the death of a human being “by a wrongful act, neglect or default, which is such as would (if death not ensued) have entitled the party injured to maintain an action and recover damages in respect thereof, notwithstanding that the death was caused under circumstances amounting in law to felony”. »

« ...that the statutory formula, on a literal reading, requires only that the death be “caused” by an act which wrongfully injured the deceased; »

Le Ballentine's Legal Assistant edition – 1994, p. 592 en donne une brève définition :

*wrongful death*. A death that results from a wrongful act.

Et le *Black's Law Dictionary*, 8<sup>e</sup> édition, 2004, définit l'expression *wrongful-death action* :

A lawsuit brought on behalf of a decedent's survivors for their damages resulting from a tortious injury that caused the decedent's death. Also termed *death action*; *death case*.

Voici d'autres définitions trouvées sur le Web :

*The New Oxford American Dictionary* via *Oxford Reference Online* :  
<http://www.oxfordreference.com/views/GLOBAL.html?authstatuscode=202> :

Denoting a civil action in which damages are sought against a party for causing a death, typically when criminal action has failed or is not attempted: a wrongful death lawsuit



*Family Law Dictionary Online;*

<http://www.etraveldictionary.com/Term.php?term=Wrongful%20Death%20%20%20&di>  
ct. :

Wrongful death means generally the death of a person caused by wrongful act, omission, or negligence of any person, corporation, or other entity. All of the states in the United States, through wrongful death statutes, provide jurisdiction for wrongful death claims in their courts. A wrongful death lawsuit may be brought on behalf of a decedent's survivors for damages resulting from a tortious injury which caused the decedent's death.

## LES ÉQUIVALENTS

Les constats sont nombreux :

Tout d'abord on trouve « décès causé par un acte illicite » dans la *Loi sur les accidents mortels* du Nouveau-Brunswick.

Juriterm recommande « homicide délictueux ».

La Cour suprême propose plusieurs équivalents :

- [1986] « décès causé par la faute d'autrui »
- [1987] « décès imputable à une faute »
- [1989] « mort-né (foetus) par suite d'un acte délictuel »
- [1992] « décès causé illégalement »
- [1993] « mort illicite »
- [1997] « décès causé par une faute »
- [1998] « décès causé par la faute d'autrui »
- [1999] « décès causé par la faute d'autrui »
- [2003] « décès causé par la faute d'autrui »

D'autres équivalents relevés dans les documents du Parlement :

*Wrongful death* :       « mort causée par une faute »  
                              « délit ayant entraîné la mort »  
                              « décès par suite d'une faute »  
                              « décès causé par la faute d'autrui »

*Wrongful-death suit* : « poursuite en justice pour négligence ayant causé la mort »

*Wrongful-death action* : « action fondée sur la négligence d'un tiers entraînant la mort »

Autres documents :

Document Collection : **Canadian Hansard (1986-2005)**

Fichier: **Friday, December 8, 1995** :

In addition, the bill should include the term *wrongful death*. De plus, le projet de loi devrait parler de **décès injustifié**.

Manitoba Government News Release. May 21, 2002.

« Délit ayant entraîné la mort »

Dans un texte intitulé « Reconsidération de la pertinence des rapports de nature personnelle » produit par la *Commission du droit du Canada*, on traduit l'expression *wrongful death* contenue dans la *Lord Campbell's Act* par « délit ayant causé la mort ».

[http://www.parl.gc.ca/common/Bills\\_ls.asp?lang=E&Parl=37&Ses=1&ls=S2&source=Bills\\_Individual](http://www.parl.gc.ca/common/Bills_ls.asp?lang=E&Parl=37&Ses=1&ls=S2&source=Bills_Individual)

*maritime wrongful death* : « décès survenu dans un contexte maritime et causé par la faute d'autrui »

<http://reports.fja.gc.ca/fc/2000/pub/v3/2000fc26056.html>

*maritime wrongful death* : « accident de navigation mortel causé par la faute d'autrui »

J'avais choisi « décès causé par acte transgressif » pour *wrongful death* et « action pour acte transgressif ayant causé la mort » pour *wrongful-death action* (à l'origine, j'avais retenu « acte transgressif » pour *wrongful act*. Le Comité a cependant rejeté ces périphrases et préféré « homicide délictuel », le mot « homicide » désignant tout simplement « le fait de tuer quelqu'un »; l'adjectif « délictuel » distingue ce type d'homicide de l'homicide criminel.

M<sup>me</sup> Bélanger-Hardy a évoqué la possibilité d'avoir deux équivalents différents selon que l'action est entamée au nom du défunt ou par les personnes à charge de la victime en leur propre nom. Le Comité est d'avis que peu importe qui entame l'action, le résultat est le même. L'équivalent « homicide délictuel » est donc adopté.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

|  |                      |
|--|----------------------|
| <i>wrong</i> <sup>1</sup><br>NOTE The term refers to the violation of a right or an obligation.  | transgression (n.f.) |
| <i>wrong</i> <sup>2</sup> ; <i>wrongful act</i> ; <i>wrongful conduct</i> <sup>1</sup><br>NOTE The term means an illegal or immoral act that results in some harm being done to one or more individuals. | transgression (n.f.) |
| <i>wrong</i> <sup>3</sup><br>NOTE The term refers to the consequence of the wrongful act.  | tort (n.m.)          |

|   |   |
|---|---|
| <i>wrongful birth</i>   | naissance préjudiciable (n.f.)  |
| <i>wrongful-birth action</i>  | action pour naissance préjudiciable (n.f.)  |
| <i>wrongful conduct</i> <sup>2</sup>  | conduite transgressive (n.f.)<br>NOTA En contexte on peut préférer l'expression « comportement transgressif » |
| <i>wrongful death</i>   | homicide délictuel (n.m.)   |
| <i>wrongful-death action</i>  | action pour homicide délictuel (n.f.)   |
| <i>wrongful intent</i>  | intention délictueuse (n.f.)  |
| NOTE The term <i>wrongful intention</i> is also found. However its use is less frequent than that of <i>wrongful intent</i> . | NOTA Ce terme s'emploie uniquement dans le contexte de la responsabilité civile délictuelle.                  |
| <i>wrongful life</i>  | vie préjudiciable (n.f.)  |
| <i>wrongful-life action</i>   | action pour préjudice de vie (n.f.)   |
| <i>wrongful pregnancy</i>   | grossesse préjudiciable (n.f.)  |
| <i>wrongful-pregnancy action</i>  | action pour grossesse préjudiciable (n.f.)  |